

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Amiante ciment

Code Eural	17 06 05*
Code déchet	117006

DESCRIPTION

Amiante liée et non friable (= amiante dont les fibres sont liées fortement à un liant (ciment)) comme les plaques ondulées en amiante-ciment, les plaques Eternit, les ardoises pour toit et façade, les bacs à fleurs, les gouttières, les dalles de carrelage, les appuis de fenêtre, les conduits de cheminée.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Pas d'amiante friable ou non liée
- Pas de matériaux de construction contenant de l'amiante fortement endommagés
- Pas de matières étrangères

Non autorisé:

- joints et garnitures
- bitume et les produits de toiture/roofing
- les plaques en amiante non liée
- amiante floquée
- les déchets recyclables (sable, gravats, béton, bois, métal, ...)
- Plaques en pical
- textiles en amiante, laine en amiante, corde en amiante
- papier amianté, carton amianté
- isolation contenant de l'amiante
- plâtre contenant de l'amiante
- les dalles de béton ou de terre cuite
- Asphalte
- Tarmac
- laine de verre
- les plaques de plâtre (par exemple Gyproc®, Isolava®, ...)
- gypse, plâtre, chaux de plâtre
- Béton cellulaire (par exemple Ytong®, ...)
- Céramique et porcelaine (par exemple : lavabo, WC, carrelage, ...)

Conditions d'emballage :

- Emballée dans des sacs en plastique à double paroi ou big bag hermétiques, suffisamment solides et résistants au déchirement et aux fuites.
- Les emballages portent le logo amiante et a mention suivante : « a, amiante, prudence, contient de l'amiante, inhaler la poussière d'amiante est nocif pour la santé, respecter les consignes de sécurité.